

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pau, le 6 août 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Installations Minières

Rapport d'examen de recevabilité d'une déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers

Objet : Total Exploration et Production France (TEPF) – Concession de Meillon – Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits Pont d'As 4 (PTS4), Pont d'As 6 (PTS6), du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du Centre de Pont d'As, et de la station de pompage de la Baïse

**

Par courrier en date du 5 juin 2019, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques demande à la DREAL de procéder à l'instruction du dossier visé en objet qu'elle a reçu le 4 juin 2019.

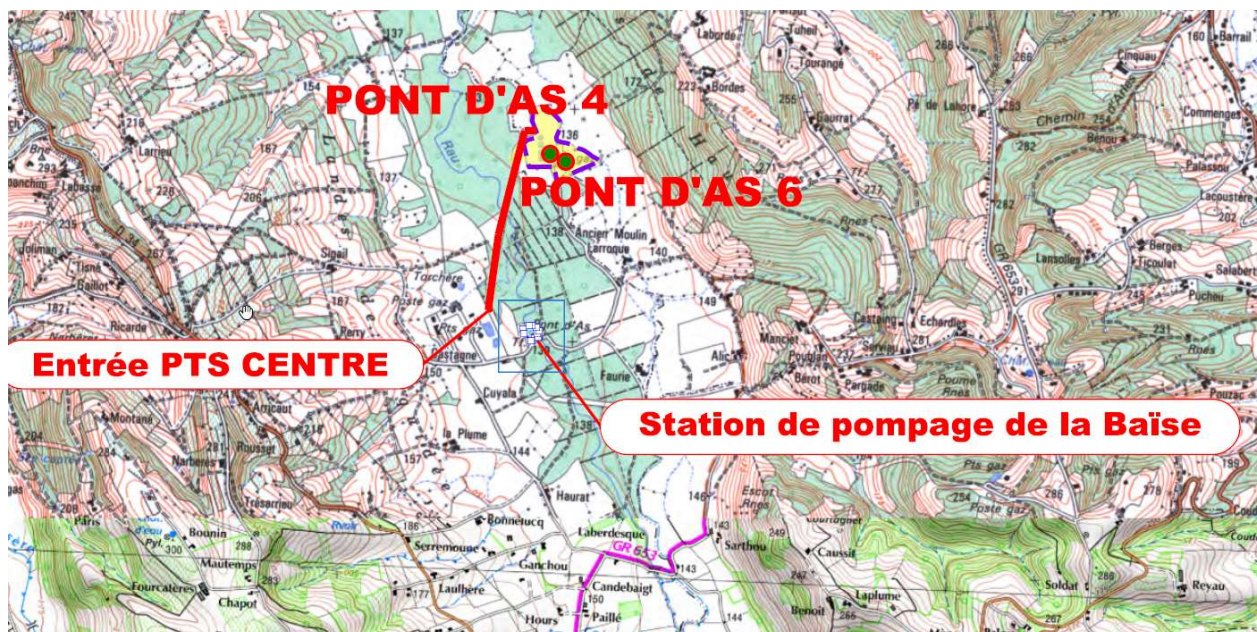
I – OBJET DU DOSSIER

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) concerne :

- les puits Pont d'AS 4 et Pont d'AS 6,
- l'ensemble des installations de surface et ouvrages liés à l'exploitation des puits,
- le réseau de collectes associé aux puits jusqu'à l'entrée du site Pont d'As Centre,
- la station de pompage de la Baïse.

Ces installations sont liées à l'exploitation de la concession de mines d'hydrocarbures « concession de Meillon » octroyée par décret du 25 août 1967 à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (Production) pour une durée de 50 ans et une superficie de 316 km² environ, portée à 357 km² par décret du 29/01/1973.

La Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (Production) est devenue aux termes de plusieurs délibérations la société Total Exploration & Production France (TEPF).



Il est à noter que ce dossier traite également de l'arrêt définitif d'une installation de compression qui relevait de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement. Cette installation était exploitée sous le couvert du récépissé de déclaration n°94/IC/187 délivré le 18 octobre 1994. L'arrêt de cette ICPE a été notifié à la préfecture le 9 août 2011 qui a délivré le 29 août 2011 le récépissé de notification de cessation d'activité n°9042-11-32.

Cette DADT est établie au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Cette DADT est constituée des documents suivants :

- DADT 2018-09-04_MLN_AD_DAT_PTS4-6_MEM_V1 du 24 mai 2019 ;
- les annexes de la DADT 2018-09-04_MLN_AD_DAT_PTS4-6_MEM_ANNEXES V1 du 24 mai 2019 ;
- un rapport de diagnostic environnemental ARCADIS-00005-RPT-D01 PTS4-6-StatPomp du 4 avril 2016 ;
- un rapport bilan coûts-avantages et ARR avant travaux indice C02 du 16 mai 2019.

II – PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT

1 Description des sites et installations

1.1 – Plate-forme PTS4-6

Les puits Pont d'As 4 (PTS4) et Pont d'As 6 (PTS6) sont implantés sur une plate-forme située sur la commune d'Arbus. L'emprise du site s'étend sur 54 802 m². Le contexte foncier est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales commune d'Arbus	Superficies	Statut foncier
Parcelle n°46 section AL	14 030 m ²	TEPF propriétaire
Parcelle n°47 section AL	4 730 m ²	TEPF propriétaire
Parcelle n°49 section AL	4 330 m ²	TEPF propriétaire
Parcelle n°50 section AL	4 820 m ²	TEPF propriétaire
Parcelle n°51 section AL	16 160 m ²	TEPF propriétaire
Parcelle n°100 section AL	10 732 m ²	TEPF propriétaire

Les environs immédiats du site sont constitués essentiellement de zones forestières et des activités agricoles du type culture et élevage.

1.2 – Station de pompage de la Baïse

La station de pompage de la Baïse a été implantée sur la commune de Monein en 1970 afin d'assurer la défense incendie du site PTS-centre situé à 135 m à l'Ouest. L'emprise du site s'étend sur 14 030 m². Le contexte foncier est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale commune de Monein	Superficies	Statut foncier
Parcelle n°70 section AZ	14 030 m ²	TEPF locataire

Elle était constituée des éléments suivants :

- un seuil en rivière en béton armé,
- des enrochements libres et éléments bétons servant à la protection des berges,
- une sous-station électrique comprenant un transformateur
- un système de pompage des eaux comprenant : un bassin de pompage, une prise d'eau en rive gauche, une canalisation d'amenée et un canal de fuite à l'aval du bassin, et enfin d'un fossé périphérique.

1.3 – Contexte environnemental et étude de vulnérabilité de la plate-forme PTS4-6 et de la station de pompage

◆ Contexte géologique

Les sites sont localisés au droit des formations suivantes :

- Alluvions sub-actuelles et alluvions du Würm 3. Ces alluvions sont datées du Mindel et Pléistocène moyen et comprennent alluvions anciennes, terrasses à galets, lentilles de sables cailloutis et matrice argilo-sableuses,
- Substratum molassique tertiaire correspondant aux poudingues du Jurançon. Ces dépôts sont constitués d'un ensemble détritique consolidé de Piémont avec la présence de poudingues, de molasse, de marnes, avec ou sans grumeaux calcaires et plus rarement de bancs de calcaires. Cet ensemble est considéré comme semi-perméable.

Au droit du site PTS4-6, les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

- des dépôts de colluvions estimés à 3 m,
- sous-jacents à ces dépôts de colluvions, les poudingues du Jurançon (épaisseur approximative de 500 m).

Au droit de la station de pompage, les formations géologiques rencontrées sont les suivantes :

- des dépôts alluvionnaires dont la profondeur par rapport au terrain naturel n'a pas pu être estimée,
- sous-jacents à ces dépôts alluvionnaires, les poudingues du Jurançon (épaisseur approximative de 350 m).

◆ Contexte hydrogéologique

La nappe souterraine implantée sous la zone d'étude appartient à l'aquifère des alluvions du Gave de Pau. Cette nappe présente localement un écoulement orienté vers le nord-nord-ouest en direction du Gave de Pau. Cette nappe alluviale, possédant de bonnes propriétés hydrodynamiques, est affleurante au niveau du cours d'eau de la Baïse situé à 115 m du site PTS4-6 et à quelques mètres en contre-bas de la station de pompage. La profondeur du toit de la nappe au droit de PTS 4-6 est estimée autour de 2 ou 3 m.

◆ Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique est constitué par :

- un ruisseau appelé « l'ancien canal du moulin » longeant la limite Est du site PTS4-6, et passant à 510 m à l'Est de la station de pompage, allant rejoindre la Baïse en aval à 640 m au Nord de PTS4-6,
- la Baïse longeant la limite Est de la station de pompage et implantée à 115 m à l'Ouest du site PTS4-6 présentant un écoulement global SE/NO en direction du Gave de Pau situé à 5 km au Nord du site PTS-4-6,
- le ruisseau du Sibe, affluent de la Baïse, implanté à 1,3 km au Nord du site PTS4-6 en aval hydraulique.

◆ Zones sensibles

Les zones d'intérêts écologiques suivantes sont présentes dans un rayon de 2 km :

- ZNIEFF 2 « Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais » : le site PTS-4-6 et la station de pompage sont situés dans le périmètre de cet inventaire.
- Zone Natura 2000 - Directive Habitat - n° FR7200781 « Gave de Pau » : le site PTS-4-6 et la station de pompage sont implantés à l'intérieur du périmètre de protection de cette directive.

– ZNIEFF 1 « Bois d'Arbus et d'Abos » : le site PTS-4-6 et la station de pompage sont implantés à environ 340 m à l'ouest du périmètre de protection de cette zone.

◆ Étude de vulnérabilité

Les conclusions de l'étude de vulnérabilité réalisée par l'exploitant sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Compartiment	Vulnérabilité
Eaux souterraines : nappe alluviale des Alluvions du Gave de Pau	Vulnérable compte-tenu de l'affleurement de la nappe à proximité de la zone d'étude et de la présence de terrains considérés semi-perméables
Eaux de surface : canal du Moulin et Baïse	Vulnérables étant donné les distances d'éloignement et leurs positions hydrogéologiques
Milieus naturels : zone Natura 2000 « Gave de Pau » et ZNIEFF 2 « Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais ». ZNIEFF 1 « Bois d'Arbus et d'Abos »	Sensible

1.4 – Installations situées sur la plate-forme PTS4-6

1.4.1 Puits PTS4 et PTS6

Les puits PTS4 et PTS6 étaient des puits producteurs de gaz. Le tableau ci-dessous reprend les dates de fin de forage et de fin de bouchage, les profondeurs, les coordonnées des têtes de puits et leur référence dans Basias.

Puits	Dates de fin de forage	Profondeur	Coordonnées tête de puits (en Lambert 93)	Dates de bouchage	Référence Basias
PTS4	30/07/1968	4 882 m	X=414 947 m Y=6 251 564 m Zsol = 137,1 m	11/06/2014	AQI6400462
PTS6	26/03/1989	4 804 m	X=415 015 m Y=6 251 532 m Zsol = 134,22 m	26/07/2001	AQI6400469

1.4.2 Installations et ouvrages de surface

Les principales installations de surface et ouvrages nécessaires à l'exploitation des puits étaient les suivants :

- les têtes de puits de production PTS4 et PTS6,
- l'ensemble des équipements de protection cathodique (anodes, édicules...),
- 2 cuves de stockage de fuel,
- 1 ballon de torche,
- plusieurs bourniers,
- une torche et un bournier de brûlage,
- une sous-station électrique.
- des équipements annexes regroupant les utilités et servant à l'alimentation en électricité et en eau.

1.5 – Réseau de collectes

La production des puits PTS4 et PTS6 était acheminée vers le Centre de Pont d'As par un réseau de collectes enterrées et totalisant un linéaire d'environ 985 m. Ce réseau est constitué comme suit :

Nature du fluide	Nombre de collecte	Profondeur (m)	Caractéristiques techniques				
			Diamètre (pouces)	Diamètre extérieur (mm)	Épaisseur nominale (mm)	Revêtement externe	Épaisseur du revêtement (mm)
Fuel gaz	1	0,5 à 1	2	60,32	3,91	Brai	5
Gaz brut	1	0,7 à 2,3	6	168	10,97	Brai	
Eau incendie	1	0,57 à 1,6	6	Non connu			

Depuis la plate-forme de PTS4-6 jusqu'à l'entrée du site PTS Centre le réseau de collectes traverse principalement une zone boisée. La topographie du profil est relativement plane dans l'ensemble. Les points sensibles rencontrés sur le tracé sont : la Baïse et un ruisseau non identifié, le canal du Moulin et 2 fossés.

2 – Mise à l'arrêt définitif des installations et travaux réalisés

2.1 – Travaux réalisés sur la plate-forme PTS4-6

Le site PTS4-6 peut être divisé en 2 parties : PTS4 et PTS6.

2.1.1 Travaux réalisés sur PTS4

◆ Bouchage du puits PTS4

Les opérations de bouchage se sont déroulées du 30 avril au 11 juin 2014 après validation par la DREAL le 11 mars 2014 du programme présenté par TEPF. Le rapport de fermeture définitive a été transmis à la DREAL le 10 novembre 2015 qui a répondu le 17 novembre 2015 ne pas avoir d'observation.

◆ Démantèlement des installations et ouvrages de surface

Les installations et ouvrages de surface présents sur PTS4 ont été démantelés. Les installations et ouvrage encore en place sont :

- la tête du puits PTS4,
- les arrivées et départs des canalisations inter-sites,
- les clôtures extérieures du site,
- les bourniers et leur clôture,
- les sondes H₂S et autres résurgences de câbles enterrés,
- les cuves et réseaux enterrés,
- le réseau et regards incendie,
- le réseau et regards de collecte des eaux pluviales.

◆ Déconnection des réseaux

L'alimentation électrique du site a été consignée en aval de la cellule HT.

Le contrat d'alimentation en eau potable du site a été résilié.

Le réseau incendie a été isolé, décomprimé et ouvert à l'atmosphère.

2.1.2 Travaux réalisés sur PTS6

◆ Bouchage du puits PTS6

Les opérations de fermeture définitive du puits PTS6 ont été réalisées en 2 phases : du 8 janvier au 21 février 1998 et du 24 octobre au 15 décembre 1998. Les programmes d'intervention ont fait l'objet d'échanges avec la Drire qui avait autorisé les opérations par courrier en date du 12 décembre 1997.

L'absence de pression résiduelle en tête de puits a été constatée par la Drire le 14 septembre 2000 qui a autorisé le 18 septembre à procéder à "l'abandon de surface".

La mise en place du bouchon de ciment de surface a été réalisée le 26 juillet 2001.

◆ Diagnostic des sols réalisé par le LCE

À la suite de la fermeture du puits en 2001, le Laboratoire de Contrôle et Environnement de TEPF a réalisé un diagnostic des sols sur la partie du site PTS6. Des sondages ont été réalisés au droit des anciens bourniers et dans les merlons.

◆ Réhabilitation du site

Les travaux de réhabilitation du site PTS6 ont été réalisés entre octobre 2001 et mars 2002.

Les travaux de réhabilitation ont consisté à :

- la coupe de la tête du puits, la démolition et le remblaiement de la cave du puits,
- la démolition et l'évacuation des massifs et dalles béton (3 480 m³ de matériaux ont été évacués en majorité chez des particuliers),
- l'excavation et l'évacuation d'environ 508 t de matériaux pollués (les documents de TEPF ne permettent pas de localiser précisément les zones excavées et les profondeurs),

– au reprofilage du site avec un apport de terre végétale (4 000 m³).

2.1.3 Diagnostics réalisés sur la plate-forme PTS4-6

◆ Norm (Naturally Occuring Radioactive Material)

Des mesures radiologiques réalisées en février 2014 ont révélé la présence de marquages radiologiques supérieurs à 3 fois le bruit de fond dans les sols dans les remblais et dans le borbier de brûlage. Ces matériaux ont été évacués vers le centre ISDD SITA de Bellegarde en novembre 2015.

◆ Amiante

Les diagnostics de repérage d'amiante, avant démolition des installations de surface du site PTS4-6, réalisés en février 2014, en juin et août 2017, n'ont pas relevé la présence d'amiante.

Le diagnostic de repérage d'amiante sur les ouvrages enterrés a été réalisé en 2015 et a révélé la présence de brais ainsi que des peintures noires amiantés sur des canalisations.

◆ Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental de la plate-forme a été réalisé en 2015. Ce diagnostic intègre la zone réhabilitée en 2002 (PTS6).

Ce diagnostic a conduit à réaliser :

- 79 sondages de sol et 41 tranchées à la pelle mécanique, 361 échantillons ont été analysés.
- 3 prélèvements de sol superficiel à la tarière manuelle autour du site pour détermination du bruit de fond géochimique,
- la pose et le prélèvement de 4 piézomètres : 1 en amont et 2 en aval sur PTS4 et 1 en aval sur PTS6,
- 3 prélèvements d'eau superficielle (borbier de brûlage et bassins) et 5 prélèvements de sédiments dans les bassins et les fossés,
- 3 prélèvements de sédiments du ruisseau hors site longeant le site au nord-est (le ruisseau étant à sec lors de la campagne, il n'a pas fait l'objet de prélèvement d'eau).

Les analyses réalisées sur les échantillons ont porté sur les substances suivantes :

- les hydrocarbures coupes C₅-C₁₀ et C₁₀-C₄₀,
- les 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- les BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, Xylènes),
- les 8 métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc).

En présence d'indices spécifiques sur les sols, une sélection d'échantillons a fait l'objet d'analyses complémentaires :

- calcium et pH au droit des sondages présentant des traces de chaulage,
- carbone Organique Total (COT) et analyses granulométriques pour appréhender les paramètres utiles à une éventuelle évaluation des risques sanitaires,
- coupe pétrolière type TPH,
- lixiviation et 8 métaux sur éluât.

De plus, les PCB ont également été recherchés dans les sols prélevés à proximité du transformateur.

Les mesures physico-chimiques des eaux (pH, Eh, conductivité et O₂ dissous) ont également été relevées sur site.

Les emplacements des sondages et des prélèvements sont en annexe.

Valeurs de comparaison

Les valeurs obtenues dans les échantillons prélevés dans les sols ont été comparées aux valeurs suivantes (valeurs exprimées en mg/kg MS) :

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
bruit de fond local ⁽¹⁾	0,07	28	18	21	0,3	9,9	23	69
valeurs observées dans les sols ordinaires ⁽²⁾	0,1	90	20	60	0,45	25	50	100
valeurs observées dans les sols anomalies modérées ⁽²⁾	2,3	150	65	130	2	60	100	250
HCT ⁽³⁾	500							
HAP ⁽³⁾	50							
BTEX ^{(4) et (3)}	0,25 et 6							
PCB ⁽³⁾	1							

⁽¹⁾valeurs maximales mesurées localement

⁽²⁾valeurs hautes des gammes de référence définies par l'INRA (programme Aspitet)

⁽³⁾valeurs correspondant aux seuils admissibles pour le stockage de déchets inertes visés dans de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

⁽⁴⁾valeur correspondant à la limite de détection du laboratoire d'analyse

Résultats :

◆ Analyses des sols et des sédiments contenus dans les bourbiers

– Les sédiments contenus dans les bassins et les vases du bourbier de brûlage sont impactés par les HCT et les métaux.

– Une soixantaine d'échantillons de sols a une concentration en HCT supérieure à 500 mg/kg, 7 échantillons présentent des valeurs en BTEX comprises entre 0,25 mg/kg et 6 mg/kg, aucun échantillon ne présente des valeurs en HAP supérieures à la valeur de comparaison de 50 mg/kg.

– De nombreux échantillons prélevés dans les sols présentent également des valeurs en métaux supérieures aux valeurs de comparaison. Les valeurs hautes de la gamme des anomalies modérées du programme Aspitet sont dépassées 74 fois pour le Pb, 13 fois pour le Zn, 3 fois pour le Cr, deux fois pour le Cd et une fois pour le Cu.

– Il n'y a pas d'impact en PCB.

– Les analyses de pH et de calcium ont permis de confirmer la stabilisation à la chaux des certaines couches de matériaux dans les anciens bourbiers.

Les tableaux ci-dessous reprennent les anomalies constatées.

Pont d'As 4					
Zones d'impact	Sondages de référence	HCT C ₁₀ .C ₄₀ (mg/kg)	Métaux (mg/kg)	BTEX	Volume estimatif impacté (m ³)
n°1 – Sédiments vaseux de l'ancien bourbier de brûlage (SSP n°14)	PTS4-PM42 (0-0,2 m)	20000	As : 120, Hg : 10, Cr : 430, Cd : 3,9, Zn : 610		17
n°2 – Sédiments des bassins en eau (SSP n°3)	PTS4-PSD6 (0-1 m)	12000	Cr : 1700, Cu : 130 Pb : 330, Zn : 390	29	156
	PTS4-PSD7 (0-1 m)	6400	Cr : 1400, Pb : 130	16	
n°3 – Tête de puits (SSP n°1)	PTS4-PM14 (0,6-1,5 m)	840			243
	PTS4-PM16* (0,5-1 m)	550	Cr : 250, Zn : 280		
n°4 – Cuves de fioul (SSP n°5)	PTS4-PM18 (0,5-1,2 m)	730			450
	PTS4-PM19 (0,5-1,5 m)	600			
	PTS4-PM51 (0,5-1,4 m)	510			
	PTS4-PM51A (1-1,5 m)	640			
n°5 – Merlon à l'ouest des anciens bourbiers (SSP n°10)	PTS4-PM25 (0-0,5 m)		Pb : 130		700
	PTS4-PLVT8* (0-1 m)		Cr : 170		
	PTS4-PLVT9* (0-1 m)		Pb : 160		
	PTS4-PLVT10* (0-1 m)		Pb : 250		
Bourbier 1	PTS4-PM28 (0-0,5 m)		Pb : 140		880
	PTS4-PM28 (0,5-1 m)	1200	Pb : 430		
	PTS4-PM28 (1,2-2 m)	790	Pb : 150		
	PTS4-TR10B (1,5-2,5 m)	2100			
Bourbier 2	PTS4-PM11 (0-0,3 m)	830			2050
	PTS4-PM11 (0,3-1 m)	2500	Zn : 310		
	PTS4-PM11 (1-2 m)*	2500	Pb : 150, Zn : 260		
	PTS4-TR3B (0,3-0,7 m)	1500			
	PTS4-TR14B (0,5-1,5 m)	4600			
Bourbier 3	PTS4-PM10 (0-0,2 m)	8000	Pb : 320	2,2	880
	PTS4-PM10 (0,2-1 m)	7500	Pb : 310	5,3	
	PTS4-PM10 (1-1,6 m)	2200	Pb : 410, Zn : 260	0,26	

	PTS4-TR5bisB* (0-0,2 m)		Pb : 280		
	PTS4-TR7bisB (0-1,1 m)	6300	Pb : 200	2,5	
	PTS4-TR12B (0-0,3 m)		Pb : 110		
	PTS4-TR12B* (0,5-1,5 m)	4900	Pb : 240	1,2	
Bourbier 4	PTS4-TR6B* (0-0,5 m)		Pb : 140		125
	PTS4-TR6B (0,5-1 m)	3200			
Bourbier 5	PTS4-PM29 (2-3 m)	2900	Cr : 180	4,1	500
	PTS4-TR1B (0,5-1 m)	1300	Pb : 800, Zn : 370		
	PTS4-TR13B (1-2 m)	1900		0,99	
	PTS4-TR9B* (0,5-2 m)	840	Pb : 560, Zn : 260		
	PTS4-TR11A (1-1,7 m)	740			
Bourbier 6	PTS4-PM27 (2,7-3,3 m)	1200			200

Pont d'As 6				
Zones d'impact	Sondages de référence	HCT (mg/kg)	Métaux (mg/kg)	Volume estimatif impacté (m ³)
Bourbier 1	PTS6-PM03 (0,6-1,5 m)	780	Pb : 150	775
	PTS6-PM03 (2-3 m)	630	Pb : 140	
	PTS6-TR01B (0-1 m)		Pb : 180	
	PTS6-PM04* (3,3-3,8 m)	520	Pb : 180	
	PTS6-TR22A (0,5-2 m)	580	Pb : 140	
Bourbier 2	PTS6-PM5 (1,5-2,5 m)	700	Pb : 190	425
	PTS6-TR18A (0-1,1 m)		Pb : 130	
	PTS6-TR18A (1,2-2,2 m)	770	Pb : 110	
	PTS6-TR20B (1-2 m)	930	Pb : 200	
	PTS6-TR22B (0-1 m)	1100	Pb : 190	
	PTS6-TR22B (1,5-2 m)	1000	Pb : 150	
	PTS6-TR03B (0-1 m)	1200	Pb : 140	
	PTS6-TR03B (1,2-2 m)	1000	Pb : 150	
Bourbier 3	PTS6-PM06 (0-1 m)		Pb : 110	224
	PTS6-PM06* (1,5-2,5 m)	630	Cd : 2,4, Pb : 210, Zn : 490	
	PTS6-PM06* (2,5-3 m)	1400	Pb : 300	
	PTS6-TR20A (1-2 m)	650	Pb : 190, Zn : 440	
Bourbier 4	PTS6-PM07 (0-0,5 m)		Pb : 120	200
	PTS6-PM07* (0,5-1,4 m)		Pb : 140	
	PTS6-TR04B (1,4-1,7 m)		Pb : 120	
	PTS6-TR24B (0,5-1,7 m)		Pb : 120	
Bourbier 5	PTS6-PM8 (1,2-2,2 m)	570	Pb : 150	2000
	PTS6-PM8* (2,5-3,5 m)	900	Pb : 200	
	PTS6-PM9 (0,6-1,6 m)		Pb : 150	
	PTS6-PM9 (1,7-2,7 m)	980	Pb : 120	
	PTS6-PM10 (0,5-1,2 m)	530	Pb : 150	
	PTS6-PM10 (1,2-2,1 m)	700	Pb : 120	
	PTS6-PM11 (0,4-1,4 m)	640	Pb : 140	
	PTS6-PM11 (1,7-2,7 m)	730	Pb : 170	
	PTS6-TR05B (1,1-2,2 m)	1100		
	PTS6-TR06A (0,5-1,2 m)		Pb : 110	
	PTS6-TR06B (0,5-1,5 m)	740		

	PTS6-TR06B (1,8-2,5 m)	860	Pb : 110	
	PTS6-TR7B (0,7-1,8 m)	630	Pb : 110	
	PTS6-TR8B (0-0,3 m)		Pb : 110	
	PTS6-TR8B (0,3-1,1 m)	750	Pb : 130	
	PTS6-TR9B (0,6-1,6 m)		Pb : 110	
	PTS6-TR10B (0-1,2 m)		Pb : 130	
	PTS6-TR10B (1,2-2 m)	830	Pb : 140	
	PTS6-TR15A (0-1 m)		Pb : 110	
	PTS6-TR15A (1,5-2,5 m)	1300	Pb : 160	
	PTS6-TR15B (1,5-2,5 m)	720	Pb : 200	
	PTS6-TR16A* (0,8-1,8 m)	1100	Pb : 210, Zn : 260	
	PTS6-TR16B (0,5-1,6 m)	660	Pb : 170	
	PTS6-TR16B (1,6-2,5 m)	800	Pb : 110	
	PTS6-TR17B (0,5-1 m)	920	Pb : 110	
	PTS6-TR18B* (1,2-2 m)	2700	Pb : 260, Zn : 340	
	PTS6-TR19B (0,7-1,7 m)		Pb : 110	
	PTS6-TR19B (1,7-2,2 m)		Pb : 160	
Bourbier 6	PTS6-PM12 (1-1,3 m)		Pb : 280	35
	PTS6-TR12B (0,5-1 m)	590	Cu : 79, Cd : 2,5, Pb : 230, Zn : 520	
	PTS6-TR12B* (1,1-1,8 m)	570	Pb : 360, Zn : 390	
	PTS6-TR13B (1-1,4 m)		Pb : 110	
	PTS6-TR13bisC* (0,5-1,5 m)		Pb : 130, Zn : 390	
	PTS6-TR14B (0,9-1,3 m)		Pb : 160	
Zones inter-bourbier	Ouest bourbier 2 PTS6-TR03A (0-0,5 m)		Pb : 130	Non estimé
	Bourbier 1 / 2 PTS6-TR22C (0-1 m)	570	Pb : 120	
	Bourbier 2 / 4 PTS6-TR24C (0-0,5 m)		Pb : 120	
	Bourbier 2 / 3 PTS6-TR21C (0,5-1,5 m)		Pb : 140	
	Bourbier 3 / 5 PTS6-TR23C (0,5-1,5 m)		Pb : 110	

*Sondages ayant fait l'objet d'un test de lixiviation.

Suite aux tests de lixiviation, seul l'échantillon PTS4-TR12B présente un léger dépassement en nickel et en plomb par rapport aux seuils de comparaison : 0,46 en Ni et 0,66 mg/kg en Pb pour des seuils de comparaison à 0,40 mg/kg et 0,50 mg/kg.

◆ Canal du Moulin

Le Canal du Moulin était à sec lors de la campagne de prélèvements, les analyses d'eau n'ont donc pas pu être réalisées. Pour ce qui concerne les sédiments, les analyses ont montré la présence d'hydrocarbures en aval, au nord : 200 mg/kg sur PTS4-PSD1.

Les analyses réalisées dans les sédiments du fossé de PTS4-6 n'ont pas montré d'impact.

◆ Eaux des bourbiers

Les paramètres analysés dans les eaux des 2 bourbiers de PTS4 et du bourbier de brûlage sont inférieurs aux limites de quantification du laboratoire à l'exception de faibles traces :

- en phénanthrène, avec 0,04 µg/l sur le bassin nord et le bourbier de brûlage pour une limite de quantification de 0,02 µg/l,
- en cuivre, avec 2,8 µg/l sur le bassin sud,

– en arsenic sur le bassin nord avec 14 µg/l.

Les sédiments contenus dans ces bourbiers sont quant à eux impactés cf. tableau des résultats présenté ci-avant.

◆ Eaux souterraines

Les eaux souterraines au droit de la plate-forme PTS4-6 ne sont pas impactées. Les analyses ont révélé des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour tous les paramètres contrôlés.

2.2 – Travaux réalisés sur le réseau de collectes

◆ Réseau de production

Les réseaux de surface ont été mis à disposition selon la procédure suivante :

1. Décompression, vidange ;
2. Lavage à l'eau ;
3. Vérification de l'explosivité et de la toxicité ;
4. Réseau laissé ouvert à l'atmosphère.

Les opérations de nettoyage des pipes (Fuel gas 2" et gaz brut 6") ont été réalisées via trois boucles de rinçage.

◆ Protection cathodique

Tous les équipements relatifs à la protection cathodique ont été mis hors service.

◆ Réseau fuel-gaz

Le réseau fuel gaz a été mis à disposition selon la procédure suivante :

1. Décompression, vidange ;
2. Inertage à l'azote ;
3. Vérification de l'explosivité et de la toxicité ;
4. Réseau laissé ouvert à l'atmosphère.

2.3 – Travaux réalisés sur la station de pompage

Les installations de surface de la station de pompage ont été démantelées en 2014. Les matériaux amiantés ont été évacués du site.

Sont encore présents à l'issue des opérations réalisées en 2014 :

- l'arrivée et départ d'une canalisation intersite (réseau d'incendie 6"),
- les clôtures extérieures du site,
- les ouvrages pour le pompage de l'eau dans la Baise,
- les puits de pompage,
- les réseaux enterrés,
- le réseau et regards de collecte des eaux pluviales.

◆ Diagnostics amiante

Les diagnostics de repérage d'amiante ont révélé la présence de matériaux amiantés dans la sous-station électrique.

◆ Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental de la station de pompage a été réalisé en 2015. Ce diagnostic a conduit à réaliser 8 sondages de sol et l'analyse de 14 échantillons. Le programme analytique est le même que celui suivi pour la plate-forme PTS4-6 : HCT (C₅-C₄₀), 5 BTEX, 16 HAP, 8 métaux et PCB.

Ce diagnostic a révélé de fortes teneurs en mercure dans les remblais de surface : 22 mg/kg sur le sondage POMP-PM1 (0-0,4 m) et 19 mg/kg sur le sondage POMP-PM3 (0-0,4 m). Le potentiel lixiviable de ce mercure apparaît faible du fait des concentrations mesurées en profondeur : 0,11 mg/kg sur PM1 et 0,15 mg/kg sur PM13.

Le plan reprenant les sondages réalisés et les impacts constatés en mercure est versé en annexe.

3 – Travaux prévus par l'exploitant

3.1 – Travaux prévus sur la plate-forme PTS4-6

Les parcelles seront réhabilitées pour un usage agricole ou de type centrale photovoltaïque.

3.1.1 Travaux prévus sur la zone PTS4

Les travaux de réhabilitation sur le site PTS4 consisteront :

- 1) à couper la tête de puits PTS4 conformément au programme de fermeture initial
 - démontage de la tête d'observation et remplissage complémentaire avec du ciment,
 - démolition de la cave,
 - coupes des tubages à 2 m sous le niveau du sol,
 - soudage d'une plaque de 10 mm d'épaisseur sur le tubage 13 3/8",
 - remblaiement de la cave.
- 2) à supprimer les installations et ouvrages encore présents listés au paragraphe 2.1.1 du présent rapport,
- 3) à retirer les remblais de surface et le géotextile sous-jacent,
- 4) à retirer l'ensemble des réseaux enterrés sur l'emprise du site,
- 5) à retirer les canalisations enterrées,
- 6) à éliminer les eaux et à traiter les sédiments présents dans les borbiers :
 - Les eaux seront rejetées au milieu naturel, les dispositions seront prises lors des opérations de pompage afin de prévenir la mise en suspension dans l'eau des sédiments pollués, un traitement préliminaire sera mis en place en cas de besoin afin de respecter les concentrations suivantes :
 - MES : 100 mg/l
 - HCT : 5 mg/l
 - $5,5 < \text{pH} < 8,5$
 - Xylènes : 0,05 mg/l si le rejet dépasse 2 g/j
 - Pb : 0,1 mg/l
 - Cr : 0,1 mg/l
 - Cu : 0,15 mg/l
 - Zn : 0,8 mg/l
 - Un contrôle de la qualité des eaux et des sédiments du fossé récepteur sera réalisé avant et après rejet pour s'assurer de l'absence d'impact dans le milieu.
- Les sédiments impactés des borbiers en eau 1 et 2 (volume estimé à 150 m³) seront évacués vers un centre de traitement adapté et agréé.
- 7) à traiter les pollutions selon le programme décrit ci après.

Les déchets issus des travaux de réhabilitation seront évacués dans des filières adaptées et agréées.

Suite au démantèlement des séparateurs à hydrocarbures, des borbiers et des bassins en eau, des prélèvements à des fins analytiques seront réalisés sur les terrains sous-jacents. Des prélèvements seront également réalisés sur les terrains au droit des anciennes dalles et plateformes bétonnées démantelées en 2018 et non accessibles lors du diagnostic réalisé en 2015. Si des sols impactés sont identifiés, ils seront gérés tel que décrit dans le paragraphe ci-dessous.

À l'issue des travaux, une analyse des risques résiduels basée sur les concentrations résiduelles après traitement sera réalisée pour justifier de la compatibilité du site avec le ou les usages retenus.

Programme de traitement des pollutions

Le programme de traitement des pollutions du site est réalisé à partir d'un bilan coûts-avantage (BCA) et fait l'objet d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive.

A) Bilan Coûts-Avantage

Le BCA s'est attaché à :

- a) définir les sources de pollutions à traiter ;
- b) définir le seuil de coupure pour les HCT ;
- c) rechercher la meilleure solution technico-économique à mettre en œuvre.

a) Définition des sources de pollution à traiter

Une zone source peut être définie comme un volume de sol limité qui présente, suite à une pollution anthropique, des substances ou des composés organiques ou inorganiques dont le potentiel de migration est élevé via les eaux (souterraines ou superficielles) ou via les gaz (gaz du sol ou air atmosphérique) et qui est susceptible de nuire à la santé humaine ou à la protection de l'environnement. De par la mobilité potentielle des substances identifiées lors du diagnostic, les concentrations mesurées et la perméabilité des matériaux impactés, l'exploitant a identifié les zones sources listées ci-dessous :

- Ancien bourbier de forage n°1 (PTS4-1)
Profondeur des impacts : de 0,5 à 2,2/2,5 m selon les zones ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 800 et 2 100 mg/kg ;
Matériaux chaulés.
- Ancien bourbier de forage n°2 (PTS4-2)
Profondeur des impacts : de 0/0,5 à 2 m selon les zones ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 830 et 4 600 mg/kg ;
Remblais limono-argileux à argilo-limoneux, majoritairement.
- Ancien bourbier de forage n°3 (PTS4-3)
Profondeur des impacts : de 0 à 1,6 m ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 2 200 et 8 000 mg/kg ;
Matériaux chaulés.
- Ancien bourbier de forage n°4 (PTS4-4)
Profondeur des impacts : d'environ 0,5 à 1 m ;
Impact défini par une concentration en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ de 3 200 mg/kg ;
Matériaux chaulés.
- Ancien bourbier de forage n°5 (PTS4-5)
Profondeur des impacts : de 0,5/2 à 3 m ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 740 et 2 900 mg/kg ;
Matériaux chaulés et remblais argileux.
- Ancien bourbier de forage n°6 (PTS4-6)
Profondeur des impacts : de 2,5 à 3,3 m ;
Impact défini par une concentration en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ de 1 200 mg/kg ;
Argiles.
- Bourbier de brûlage
Profondeur des impacts : de 0 à 0,2 m ;
Impact défini par une concentration en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ de 20 000 mg/kg ;
Vases.
- Zone des anciennes cuves
Profondeur des impacts : de 0,5/1 à 1,2/1,5 m ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 510 et 730 mg/kg ;
Argiles.
- Tête de puits
Profondeur des impacts : de 0,5 à 1/1,2 m ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 550 et 840 mg/kg ;
Argiles.
- Sédiments des bassins en eau
Profondeur des impacts : 30 cm de sédiments sous 60 cm à 1,3 m d'eau ;
Impacts définis par des concentrations en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ comprises entre 6 400 et 12 000 mg/kg ;
Vase ou sable.

b) Définition du seuil de coupure pour les HCT

De par l'historique du site, leur occurrence de détection et leurs niveaux de concentrations, les hydrocarbures C₅-C₄₀ ont été considérés comme les composés traceurs du site. C'est sur ces composés qu'a porté le BCA. Le traitement des HCT permettra de facto le traitement des BTEX et des HAP associés. Sur la base du principe de Pareto, le seuil de coupure, c'est-à-dire la concentration en HCT dans les sols à partir de laquelle les matériaux doivent être traités ou évacués, serait de 1 600 mg/kg (environ 75 % de la masse d'hydrocarbures présente dans les sols seraient concernées par le traitement en ne mettant en traitement qu'environ 25 % du volume des sols pollués).

c) Définition des solutions technico-économiques à mettre en œuvre

Afin de retenir les meilleurs techniques économiquement acceptables pour traiter l'ensemble des zones sources du site concernées par des concentrations atteignant ou dépassant le seuil de coupure en HCT de 1 600 mg/kg, l'exploitant a pris pour hypothèses :

- le volume estimatif total de 2 700 m³ de sol à traiter, soit une masse estimative d'environ 4 860 t ;

– l'évaluation économique des solutions pressenties.

Au regard des caractéristiques des sols à traiter, des solutions techniques et les coûts associés, l'exploitant prévoit :

◆ Pour les terres impactées par des hydrocarbures :

Excavation des zones dont les teneurs en HCT dépassent le seuil de coupure (1 600 mg/kg) et traitement des terres :

– soit le traitement thermique sur site en tertres

– soit le traitement thermique sur le futur centre de traitement TEPF.

Pour l'ensemble des zones traitées, des prélèvements à des fins analytiques seront réalisés sur les parois et les fonds de fouille de manière à conserver la mémoire des concentrations résiduelles. Les zones excavées seront remblayées avec les terres traitées (éventuellement des terres venant du site de traitement des terres de TEPF) et des matériaux d'apport si nécessaire. Ces derniers seront contrôlés afin de valider leur conformité avec l'usage futur défini pour ce site.

La durée des travaux serait comprise entre 7 à 12 mois pour le traitement thermique sur site en tertres et le coût associé serait compris entre 780 000 et 970 000 euros HT. Dans le cas d'un traitement thermique sur le centre de TEPF, la durée des travaux serait comprise entre 1 et 2 mois et le coût associé serait compris entre 640 000 et 800 000 euros HT.

◆ Pour les terres impactées par des métaux :

Les terres impactées par les métaux seront laissées en place sous une couche de terres non impactées en métaux de manière à garantir la maîtrise des risques sanitaires. Le volume estimatif des sols concernés est de 3500 m³ au total. Ce volume inclut les matériaux impactés par les métaux devant être traités pour les HCT (1500 m³).

Des mesures seront prises afin d'assurer la traçabilité du maintien sur site de ces matériaux et leur présence sera mentionnée dans le mémoire de fin de travaux. Ce dernier sera associé aux actes administratifs afférents au site.

Le coût de cette mesure de gestion est estimé à 60 000 euros HT.

◆ Pour les sédiments contenus dans les 2 bassins en eau :

Les sédiments impactés présents dans les 2 bassins seront pompés et évacués hors site.

Le coût de cette mesure de gestion est entre 55 000 et 70 000 euros HT.

B) Analyse des risques résiduels prédictive (ARR)

Au regard des travaux de réhabilitation et des pollutions résiduelles attendues dans les sols après traitement des terres impactées par les HCT suivant le seuil d'excavation de 1 600 mg/kg et les taux d'abattement attendus, l'exploitant a produit une analyse des risques résiduels prédictive en relation avec les usages futurs envisagés : scénario agricole (culture de végétaux et ou élevage de bovins) et photovoltaïque. Cette analyse a été réalisée en prenant en compte l'utilisation des terres traitées du futur centre de traitement de TEPF. Les terres rapportées devront respecter les caractéristiques suivantes :

– teneurs en HCT < 1600 mg/kg,

– teneurs en HAP et BTEX < aux concentrations maximales résiduelles sur site,

– teneurs en métaux < aux concentrations maximales résiduelles sur site, ou aux valeurs N1 du guide de réutilisation des terres excavées de novembre 2017 si les teneurs maximales résiduelles sur site sont < à ces valeurs N1 du guide.

Après calculs des risques résiduels par une approche globalement majorante, il ressort que les concentrations résiduelles attendues après traitement des sols ne seront pas susceptibles de générer, sur le long terme, des niveaux de risques supérieurs aux valeurs seuils recommandées pour la santé des futurs agriculteurs et des futurs riverains adultes et enfants, ainsi que pour les futurs employés de la centrale photovoltaïque.

3.1.2 Travaux prévus sur la zone PTS6

Pour rappel, les travaux de réhabilitation de la zone PTS6 ont été réalisés entre octobre 2001 et mars 2002. Afin de traiter les impacts résiduels identifiés lors des investigations réalisées en 2015, cette zone a fait également l'objet bilan coûts-avantage (BCA) et d'une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive.

A) BCA

Au regard des conclusions du BCA, les travaux de réhabilitation réalisés entre octobre 2001 et mars 2002 vont être complétés.

Les matériaux présents au droit du sondage TR18B 1,2-2,2 (zone borbier de forage n°5), qui présentent une concentration en HCT de 2700 mg/kg, seront excavés pour atteindre, tout comme pour la zone PTS4, une concentration maximale de 1 600 mg/kg. Les matériaux concernés représentent un volume estimatif de 184 m³ (environ 330 t). L'évaluation des avantages et inconvénients des meilleures techniques disponibles a conduit à retenir les mêmes solutions de traitement que pour les matériaux de la zone PTS4 :

- soit le traitement thermique sur site en tertres,
- soit le traitement thermique sur le futur centre de traitement TEPF.

La durée des travaux serait comprise entre 7 à 12 mois pour le traitement thermique sur site en tertres et le coût associé serait compris entre 50 000 et 70 000 euros HT dans l'hypothèse où ce traitement serait également choisi pour la zone PTS4. Dans le cas d'un traitement thermique sur le centre de TEPF, la durée des travaux serait comprise entre 1 et 2 mois et le coût associé serait compris entre 40 000 et 50 000 euros HT.

En ce qui concerne les impacts résiduels en métaux, les terres concernées seront laissées sur place, sous une couche de terre non impactée. Leur localisation sera mentionnée dans le mémoire de fin de travaux. Le coût associé à cette mesure de gestion complémentaire est estimé à environ 30 000 euros HT.

B) Analyse des risques résiduels

L'analyse des risques résiduels conclut, tout comme pour la zone PTS4, que les concentrations résiduelles attendues dans les sols de PTS6, à l'issue des travaux complémentaires, sont compatibles du point de vue sanitaire avec les usages futurs envisagés : scénario agricole (culture de végétaux et ou élevage de bovins) et scénario centrale photovoltaïque (avec présence de panneaux photovoltaïques et de locaux fermés en tout point de PTS6).

3.2 – Travaux prévus pour la station de pompage

Dans le cadre de la remise en état du site, les travaux suivants sont prévus :

- démantèlement des installations et ouvrages restants (bassin en eau, puits de pompage, réseaux enterrés...),
- obturation du réseau incendie en limite foncière du site,
- terrassement et évacuation hors site des couches de remblais superficiels impactées en mercure (tranche 0-0,4 m), le volume de matériaux concernés est estimé à 30 m³,
- remblayage de l'ensemble des fouilles par des matériaux compatibles avec l'usage futur (de type agricole),
- dérasement total du seuil et de ses fondations.

3.3 – Abandon du réseau de collectes

L'abandon des collectes sera réalisé conformément à la note « Méthodologie de traitement des anciennes canalisations minières » présentée à la DREAL en 2015.

Les tronçons présentant des profondeurs d'enfouissement rendant le maintien en place non compatible avec l'usage futur envisagé seront retirés.

Les canalisations susceptibles d'être impactées radiologiquement (canalisations d'effluents liquides et gaz brut) pourront faire l'objet d'une cimentation précédée d'un raclage cf. la méthodologie présentée à la DREAL.

Les équipements aériens encore présents le long du tracé des collectes (balises, boîtiers de prise de potentiel, protection cathodique, boîtiers de contrôle de pression des gaines...) seront démantelés.

4 – Servitudes

Les puits et le réseau de collectes associé font l'objet de servitudes non aedificandi inscrites aux PLU des communes d'Arbus et de Meillon. TEPF propose de lever ces périmètres de protection qui ne sont plus justifiés.

TEPF n'envisage pas la mise en place de servitude particulière après l'arrêt des travaux miniers décrit à la DADT.

Les conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles concernées par le tracé du réseau de collectes seront résiliées après délivrance des 1^{er} et 2nd donnés acte.

La DREAL rappelle que par courrier en date du 3 octobre 2016, M. le Préfet a informé l'ensemble des Maires des communes concernées par les installations minières de la concession de Meillon, qu'il n'était plus nécessaire de maintenir les éventuelles contraintes d'urbanisme liées aux risques technologiques associés aux puits ou aux collectes. Ce courrier recommande toutefois de ne pas construire ou de réaliser des aménagements au droit et dans un rayon de 10 m autour des puits à gaz.

III – AVIS DE LA DREAL

1 – Arrêt définitif des puits

Les puits PTS4 et PTS6 ont été bouchés selon les règles de l'art. Ils n'ont pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis leur bouchage. La période d'observation post-bouchage a permis à l'exploitant de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits. Ces puits sont considérés comme « mis en sécurité » et de fait ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier.

Comme indiqué dans le courrier du préfet en date du 3 octobre 2016 évoqué plus haut, la DREAL recommande qu'il n'y ait pas d'aménagement ou de construction au droit et dans un rayon de 10 m autour de ces puits.

2 – Arrêt définitif des installations classées

L'arrêt définitif des installations de surface relevant de la réglementation des ICPE est traité au travers de la présente DADT conformément au compte-rendu de réunion Total E&P France - DREAL du 8 mars 2011. L'arrêt de l'installation de compression a été notifié au Préfet conformément aux dispositions prévues à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement. La Mairie d'Arbus a été informée le 2 octobre 2015 de la réhabilitation des terrains pour un usage compatible avec le PLU en vigueur, définissant le site à un usage agricole, éventuellement assorti de restrictions d'usage qui pourraient être nécessaires en cas de persistance d'impacts résiduels.

L'usage de Centrale photovoltaïque n'était pas abordé dans le courrier de 2015, la Mairie d'Arbus pourra se prononcer sur cet usage envisagé dans le cadre de la consultation prévue pour la présente DADT en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 02/06/2006 modifié.

3 – Arrêt définitif des collectes

Conformément aux dispositions du guide GESIP du 24 octobre 2007 intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », les collectes pourront rester en place dans la mesure où elles ne sont pas de nature à engendrer des problèmes géotechniques ou environnementaux.

Concernant les collectes de gaz brut et d'eaux de gisement susceptibles d'être impactées radiologiquement, le raclage suivi d'une cimentation semble être adapté. L'exploitant doit s'assurer cependant que cette méthodologie présentée à la DREAL en 2015 permettra d'être conforme aux dispositions prévues au décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.

4 – Réhabilitation des terrains d'emprise de la plate-forme des puits PTS4-6 et de la station de pompage

La DREAL considère que les éléments produits dans le dossier sont suffisamment détaillés pour permettre, lors de la consultation des services et des communes, d'apprécier l'opportunité des propositions faites par la société Rétia.

Le programme de réhabilitation de la plate-forme des puits PTS4-6 et les travaux de dépollution des terrains sont proposés sur la base de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Les objectifs de dépollution seront repris dans l'arrêté dit de « premier donné acte » via lequel la DREAL proposera des mesures additionnelles afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et de l'absence de risque sanitaire ou environnemental.

Le dérasement du seuil de la Baise a fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable au regard de la réglementation relative à la protection des milieux aquatiques « loi sur l'eau » et a été autorisé par arrêté préfectoral n°64-2018-06-12-006 du 12 juin 2018.

Après réhabilitation des sites et la levée de la police des Mines, la DREAL proposera de verser les sites dans les Secteurs d'Information des Sols (SIS).

IV CONCLUSION ET PROPOSITION

Le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits Pont d'As 4 (PTS4), Pont d'As 6 (PTS6), du réseau de collectes associé jusqu'à l'entrée du Centre de Pont d'As, et de la station de pompage de la Baise est recevable, car il répond à l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié. Par conséquent, en application de la note technique du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels, nous proposons à M. le Préfet d'en informer la société Total E&P France et de procéder, conformément à l'article 46 du décret précité, à la consultation des conseils municipaux des communes d'Arbus et de Monein, ainsi que des services suivants : DDTM, autorités militaires de zone (zone de défense Sud Ouest) et l'ARS.

Concernant la consultation de la DDTM, la DREAL propose à la préfecture d'attirer son attention sur le fait que le site PTS-4-6 et la station de pompage de la Baise sont inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Le délai de consultation fixé par l'article 46 du décret précité est de 2 mois pour les services et 3 mois pour la municipalité.

À l'issue de cette consultation, nous serons amenés à établir un rapport accompagné d'un projet d'arrêt de 1^{er} donné acte qui conduira, après procès verbal de récolement des travaux, à l'arrêt de 2nd donné acte lequel libère l'exploitant de ses responsabilités et met fin à l'application de la police des mines.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie

Vu et transmis avec avis conforme
La Cheffe de Division Mines et Après-Mines,

